

## Cours de plongée - Niveau 2 La réglementation

Pour plonger dans un club, il est nécessaire d'avoir une licence, un certificat médical de moins d'un an, un carnet de plongée, un passeport, sa carte FFESSM/CMAS.

La licence comprend une assurance, une adhésion à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM). On peut donc voter pour le président du club, qui est élu tous les 4 ans. La licence est valide 15 mois ( du 15 Octobre au 31 Décembre de l'année suivante ).

La plongée est divisé en 3 commissions :

- La commission technique, qui se charge du passage des niveaux et de différentes disciplines : orientation, nage en eau vive, nage avec palme, pêche et chasse, apnée et tir sur cible.
- La commission culturel gère l'archéologie, l'audio-visuel, la biologie, la plongée souterraine.
- La commission administrative comprend une branche juridique, médicale et préventive, du sport corporatif. Elle organise les compétitions des jeunes.

L'espace marin est divisé en 3 espaces :

- l'espace proche : entre 0 et 6 m
- l'espace médian : entre 6 et 25 m
- l'espace lointain : entre 25 et 45 m

La plongée ne s'exerce pas au delà de 65 m.

Il existe 5 niveaux en plongée. Le plongeur Niveau 2 est autonome de 0 à 20 m. Il est encadré entre 20 et 40 m. Le plongeur Niveau 3 est autonome jusqu'à 65 m. Le plongeur Niveau 4 est encadrant. Le plongeur Niveau 5 est apte à diriger une plongée : évaluer la météo, choisir le site. Il y a ensuite des diplômes de moniteurs : MF1, MF2.

Le plongeur Niveau 2 doit gérer son parcours, sa décompression, son stock d'air, la remontée d'une personne en difficulté, son orientation, son temps. D'un point de vue matériel, il doit avoir 2 sources d'air, un parachute, une boussole, des tables, un profondimètre, une montre, un manomètre ( un ordinateur ).

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports définit les diplômes en fonction des compétences.

On ne peut rien remonter d'une plongée, et on ne nourrit pas les animaux.